

Arrêté n° 16335 du 14 décembre 2020
portant agrément de M. **FOFANA (Cheick Ahmed Hamahalaye)** en qualité de dirigeant de la société Money Change Royal Sarl

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et, du budget ;

Vu l'arrêté n° 2774 du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775 du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change ;

Vu la décision du Gouverneur de la BEAC n° 109/GGR/2020 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **FOFANA (Cheick Ahmed Hamahalaye)** en qualité de dirigeant de la société Money Change Royal,

Arrête :

Article premier : M. **FOFANA (Cheick Ahmed Hamahalaye)** est agréé en qualité de dirigeant de la société Money Change Royal Sarl.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la société Money Change Royal Sarl, les opérations de change manuel.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2020

Calixte NGANONGO